



# COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 MARS 2021

L'an deux mille vingt et un, le onze mars, à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Adriers se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 et L.2122-8 du code général des collectivités territoriales, sous la présidence de Monsieur Thierry ROLLE MILAGUET, Maire.

**Présents :** Mmes Elisa ABAUX, Agathe BUSSIERE, Yasmine DAVID, Sylvie DUDOGNON, MM. André BERTHOMIER, Jean CHARRY, Romain DESBORDES, Stéphane QUERRIOUX, Thierry ROLLE MILAGUET, Philippe ROSE, Bernard ROTUREAU, Christophe SOUCHAUD, Laurent VACHON

**Excusé(e) s :** Mylène COMBEAUD, Véronique RICHARD

**Pouvoir (s) :** Véronique RICHARD donne pouvoir à Thierry ROLLE MILAGUET  
Mylène COMBEAUD donne pouvoir à Thierry ROLLE MILAGUET

**Secrétaire :** Philippe ROSE & Christophe SOUCHAUD

## OUVERTURE DE SEANCE :

*Compte rendu du 11 février 2021 :*

Le compte rendu du Conseil Municipal du 11 février 2021 a été approuvé à l'unanimité des membres présents.

## ORDRE DU JOUR

### 1. JUMELAGE ENTRE LES COMMUNES DE HOMBURG-HAUT, QUEAUX, MOUSSAC-SUR-VIENNE ET ADRIERS

Monsieur le maire explique que dès septembre 1939 et dans les premiers mois de 1940, 300 000 mosellans, soit près de la moitié de la population départementale, provenant de 300 communes, furent évacués par les autorités françaises pour les mettre à l'abri du terrible conflit qui s'annonçait.

Parmi ces communes, Hombourg-Haut fut concernée et de nombreux Hombourgeois et Hombourgeoises furent ainsi déplacés, dans la Vienne, sur les communes d'Adriers (207), Queaux (277) et Moussac-sur-Vienne (293).

Fortes de cette histoire commune, les communes de Hombourg-Haut et Adriers ont commencé à nouer des contacts dès 2019. Ainsi, dans le cadre du 80<sup>ème</sup> anniversaire de ces événements, une délégation municipale était venue à Adriers à l'occasion d'une cérémonie commémorative qui s'est déroulée le 31 août 2019. Par ailleurs, durant l'année passée, des premiers échanges furent entrepris entre les communes de Hombourg-Haut, Queaux et Moussac-sur-Vienne.

A l'occasion de ces échanges, il a été décidé de formaliser ces relations.

Ainsi, la constitution d'un jumelage avec les communes d'Adriers, Hombourg-Haut, Queaux et Moussac-sur-Vienne, aurait pour objectif de promouvoir des échanges dans le cadre du devoir de mémoire, étant entendu qu'outre la volonté des élus, ce jumelage reposera également sur le dynamisme des habitants. Ainsi, les échanges scolaires ou rencontres sportives, associatives, culturelles, constitueront la base solide d'un partenariat efficace et porteur.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, avec 15 voix Pour, donnent son accord au jumelage entre les communes d'Adriers et celles de Hombourg-Haut, Queaux et Moussac-Sur-Vienne

## 2. BUDGET ASSAINISSEMENT

### ↳ COMPTE DE GESTION 2020 :

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Compte de Gestion 2020 est établi par Mme JEAMET, Trésorière de Montmorillon, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion 2020 est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, les conseillers municipaux, avec 15 voix Pour, approuve le compte de gestion assainissement 2020.

### ↳ COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du compte administratif 2020 :

#### *Investissement*

● Dépenses	Prévu	35 571,03 €
	Réalisé	31 228,21 €
	Reste à réaliser	0 €

● Recettes	Prévu	35 571,03 €
	Réalisé	35 571,03 €
	Reste à réaliser	0 €

#### *Fonctionnement*

● Dépenses	Prévu	36 547,52 €
	Réalisé	32 220,21 €
	Reste à réaliser	0 €

● Recettes	Prévu	36 547,52 €
	Réalisé	38 794,73 €
	Reste à réaliser	0 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	4 342,82 €
Fonctionnement :	6 574,52 €
Résultat global :	10 917,34 €

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, avec 12 voix Pour, approuve le compte administratif assainissement 2020, le maire s'étant retiré lors du vote n'a pas participé avec les 2 pouvoirs qui lui était donnés.

### ↳ AFFECTATION DES RESULTATS 2020 :

L'assemblée délibérante, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaitre :

- un excédent de fonctionnement de : 127,00 €  
- un excédent reporté de : 6 447,52 €  
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 6 574,52 €

- un excédent d'investissement de : 4 342,82 €  
Soit un excédent de financement de : 4 342,82 €

**Décide**, avec 15 voix Pour, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent de	6 574,52 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	0,00 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	6 574,52 €

↳ **BUDGET PRIMITIF 2021 :**

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix Pour, vote le Budget Primitif 2021 comme suit :

<b>Investissement :</b>	● Dépenses :	23 324,86 €	● Recettes :	23 324,86 €
<b>Fonctionnement :</b>	● Dépenses :	44 381,52 €	● Recettes :	44 381,52 €

### 3. BUDGET COMMUNE

↳ **COMPTE DE GESTION 2020 :**

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que le Compte de Gestion 2020 est établi par Mme JEAMET, Trésorière de Montmorillon, à la clôture de l'exercice.

Monsieur le Maire le vise et certifie que le montant des titres à recouvrer et des mandats émis est conforme à ses écritures.

Le compte de gestion 2020 est ensuite soumis au vote en même temps que le compte administratif.

Après en avoir examiné les opérations qui y sont retracées et les résultats de l'exercice, les conseillers municipaux, avec 15 voix Pour, approuve le compte de gestion 2020.

↳ **COMPTE ADMINISTRATIF 2020 :**

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du compte administratif 2020 :

**Investissement**

● Dépenses	Prévu	440 343,26 €	● Recettes	Prévu	440 343,26 €
	Réalisé	422 596,06 €		Réalisé	329 626,12 €
	Reste à réaliser	0 €		Reste à réaliser	0 €

**Fonctionnement**

● Dépenses	Prévu	753 463,72 €	● Recettes	Prévu	753 463,72 €
	Réalisé	503 977,54 €		Réalisé	784 302,51 €
	Reste à réaliser	0 €		Reste à réaliser	0 €

Résultat de clôture de l'exercice :

Investissement :	- 92 969,94 €
Fonctionnement :	280 324,97 €
Résultat global :	187 355,03 €

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux, avec 12 voix Pour, approuve le compte administratif 2020, le maire s'étant retiré lors du vote n'a pas participé avec les 2 pouvoirs qui lui était donnés.

↳ **AFFECTATION DES RESULTATS 2020 :**

L'assemblée délibérante, réuni sous la présidence de Monsieur le Maire, après avoir approuvé le compte administratif 2020,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : 139 453,75 €  
- un excédent reporté de : 140 871,22 €  
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 280 324,97 €

- un déficit d'investissement de : 92 969,94 €  
Soit un besoin de financement de : 92 969,94 €

**Décide**, avec 15 voix Pour, d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2020 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2020 : Excédent de	280 324,97 €
Affectation complémentaire en réserve (1068) :	92 969,94 €
Résultat reporté en fonctionnement (002) :	187 355,03 €
Résultat d'investissement reporté (001) :	92 969,94 €

#### ↳ DEPENSES A IMPUTER AU COMPTE 6232 – FETES ET CEREMONIES :

Monsieur expose que :

Vu l'article D1617-19 du code général des collectivités territoriales,

Après avoir consulté Madame la Trésorière Principale,

Il est désormais demandé aux collectivités territoriales de faire procéder à l'adoption, par le conseil municipal, d'une délibération précisant les principales caractéristiques des dépenses à reprendre au compte 6232 « fêtes et cérémonies », conformément aux instructions réglementaires et aux dispositions comptables propres à cet article budgétaires,

Il vous est proposé de prendre en charge les dépenses suivantes au compte 6232 « fêtes et cérémonies » :

- d'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, illuminations de fin d'année, les jouets, friandises pour les enfants, diverses prestations et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations, les repas des aînés ;
- les fleurs, bouquets, gravures, médailles et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des mariages, décès, naissances, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles ;
- le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats ;
- les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles, locations de matériel (podiums, chapiteaux, calicots, kakémonos) ;
- les frais d'annonces et de publicité ainsi que les parutions liées aux manifestations ;
- les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux (élus et employés accompagnés, le cas échéant, de personnalités extérieures) lors de déplacements individuels ou collectifs, de rencontres nationales ou internationales, manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou de valoriser les actions municipales

Entendu le rapport de Monsieur le maire,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, avec 15 voix Pour, décide de considérer l'affectation des dépenses reprises ci-dessus au compte 6232 « fêtes et cérémonies » dans la limite des crédits repris au budget communal

#### ↳ BUDGET PRIMITIF 2021 :

Monsieur le Maire donne lecture du Budget Primitif 2021,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, avec 15 voix Pour, vote le Budget Primitif 2021 comme suit :

<b>Investissement :</b>	● Dépenses : 301 509,20 €	● Recettes : 301 509,20 €
<b>Fonctionnement :</b>	● Dépenses : 807 830,53 €	● Recettes : 807 830,53 €

## QUESTIONS DIVERSES

- Date Prochaine Réunion de Conseil Municipal : **jeudi 8 avril 2021 à 20 h 30** à la salle polyvalente
- Collectif Alimentaire Vienne et Blourde de l'Isle Jourdain :  
Problèmes structurel et financier : nouvelle organisation.
- Ecole : Installation d'un poulailler.
- Situation financière au 11 mars 2021 :

Entrées :	147 952,46 €
Recettes :	103 185,73 €
Dépenses :	103 385,58 €
<b>SOLDE :</b>	<b>147 752,61 €</b>

La séance est levée à 23 h 27.

Le Maire,  
Thierry ROLLE



